

PRINCIPALES NORMES DE REMBOURSEMENT

FRAIS DE REPAS

Le réclamant doit indiquer dans le rapport de dépenses **l'heure de départ de la résidence et l'heure d'arrivée à la résidence**. Ces dernières servent à déterminer si tel ou tel repas est remboursable.

HEURES DE DÉPART : AVANT		
Déjeuner	07 h 30	19,00 \$
Dîner	12 h 00	30,65 \$
Souper	18 h 00	39,55 \$
Collation	22 h 00	5,00 \$

HEURES D'ARRIVÉE : APRÈS		
Déjeuner	09 h 00	19,00 \$
Dîner	12 h 30	30,65 \$
Souper	18 h 30	39,55 \$
Collation	22 h 00	5,00 \$

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Selon le coût réellement encouru avec pièce justificative à l'appui.

Sans pièce justificative : 30,00 \$.

FRAIS DE STATIONNEMENT, TAXI ET LOCATION D'AUTO

Selon le coût réellement encouru **avec pièce justificative** à l'appui.

FRAIS DE TRANSPORT PAR AUTOMOBILE

Le réclamant doit indiquer le lieu de départ et le lieu d'arrivée.

Le remboursement des frais correspond aux **kilomètres réellement parcourus** apparaissant dans le **tableau des distances du STEEQ-CSQ** et selon le taux en vigueur.

Covoiturage : C'est le nombre de kilomètres à partir du lieu d'embarquement du passager.

FAIRE PARVENIR LE RAPPORT DE DÉPENSES **SIGNÉ** S.V.P. :

Par courrier électronique au : valerie.parise@steeqcsq.org